



## Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**6018<sup>e</sup>** séance

Jeudi 20 novembre 2008, à 10 heures  
New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	M. Urbina . . . . .	(Costa Rica)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M. Grauls
	Burkina Faso . . . . .	M. Tiendrébéogo
	Chine . . . . .	M. Liu Zhenmin
	Croatie . . . . .	M. Jurica
	États-Unis d'Amérique. . . . .	M <sup>me</sup> DiCarlo
	Fédération de Russie . . . . .	M. Shcherbak
	France . . . . .	M. Ripert
	Indonésie . . . . .	M. Natalegawa
	Italie . . . . .	M. Mantovani
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Ettlhi
	Panama . . . . .	M. Arias
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord . . .	Sir John Sawers
	Viet Nam . . . . .	M. Hoang Chi Trung

### Ordre du jour

La situation concernant la République démocratique du Congo

Lettre datée du 31 octobre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/703).

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 10 h 20.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

L'ordre du jour est adopté.

### **La situation concernant la République démocratique du Congo**

#### **Lettre datée du 31 octobre 2008, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général (S/2008/703)**

**Le Président** (*parle en espagnol*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la République démocratique du Congo une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Sur l'invitation du Président, M. Ileka (République démocratique du Congo) prend place à la table du Conseil.*

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/716, qui contient le texte d'un projet de résolution présenté par l'Afrique du Sud, la Belgique, le Costa Rica, la Croatie, la France, l'Italie, le Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord et les États-Unis d'Amérique.

Les membres du Conseil sont également saisis du document S/2008/703, qui contient le texte d'une lettre datée du 31 octobre 2008 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

*Il est procédé au vote à main levée.*

*Votent pour :*

Belgique, Burkina Faso, Chine, Costa Rica, Croatie, France, Indonésie, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Panama, Fédération de Russie, Afrique du Sud, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, États-Unis d'Amérique, Viet Nam

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 1843 (2008).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après l'adoption de la résolution.

**M. Kumalo** (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Nous avons voté pour la résolution 1843 (2008) qui vient d'être adoptée parce que nous pensons, nous aussi, que la situation à l'est du Congo, notamment autour de la ville de Goma, se dégrade très rapidement. La situation humanitaire est de jour en jour plus grave. Nous nous réjouissons de voir que davantage de soldats de la paix vont être envoyés dans cette partie du pays, mais nous tenons à dire que cela va de pair avec le processus politique qui est tout aussi nécessaire.

Nous nous félicitons de ce que le Secrétaire général ait nommé l'ex-Président Obasanjo pour appuyer le processus politique, et il est encourageant d'apprendre que l'infrastructure appuyant ce processus politique figure dans l'accord de Goma et l'accord de Nairobi, qui sont l'un et l'autre à la disposition des parties dans la région pour les aider à régler la situation politique.

Nous espérons que cette résolution servira d'encouragement, en montrant que nous voulons déployer davantage de soldats pour aider la population, mais qu'elle favorisera aussi le processus politique.

**Le Président** (*parle en espagnol*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits sur ma liste. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil reste saisi de la question.

*La séance est levée à 10 h 25.*